



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 17 mai 2019 2019

Date d'envoi de la convocation : 10/05/2019

Date de l'affichage de la convocation : 10/05/2019

1- Approbation des procès-verbaux du 26 avril 2019 ;

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- **2019-038 : Acquisition d'une tondeuse auto portée**
- **2019-039 : Personnel – création des postes d'avancement de grades
modification du tableau des effectifs - complément**
- **2019-040 : Ratios d'avancement de grade**
- **2019-041 : Cessions à titre gratuit à la commune des parcelles D189, D190,
D191 et D192 à Coajou Baslan**
- **2019-042 : Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural à
Kerloas**

4- Questions orales.



L'an deux mille dix-neuf, le dix sept mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne Adjoints, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, M L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- THOMAS Jean-Claude à Solen DREUMONT

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la lettre de démission de Monsieur Mickael MORELLEC de son poste de conseiller municipal en date du 17 mai 2019.

1-Validation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2019

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2019.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Achat d'un chargeur de batterie auprès de Locarmor pour 325.00 € HT,
- Achat de panneaux de signalisation auprès d'INITIALES pour 1 186.80 € HT.

3-Projets de délibérations**2019-038 – Acquisition d'une tondeuse auto portée***Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition d'une tondeuse auto portée pour lequel une inscription budgétaire de 36 000 € TTC (hors reprise) a été prévue au budget primitif 2019.

Une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été menée pour l'acquisition de cette tondeuse. Les caractéristiques techniques demandées étaient :

- Puissance souhaitée entre 35 et 55 cv
- 4 roues motrices
- Largeur de coupe de 1.50 m
- Kit mulching
- Ramassage arrière et bac de ramassage de 900 litres minimum
- Poste de conduite ergonomique

Il était également demandé la reprise de l'ancienne tondeuse de marque KUBOTA mis en circulation en 2012.

Trois entreprises ont été consultées et ont remis des offres jugées conformes au cahier des charges :

- MSE à Lannion
- Alexandre à Plouisy
- RM Motoculture à Plouisy

Un essai sur terrain a été organisé les 17 et 19 avril 2019 avec les 3 entreprises.

Les critères de choix étaient :

- Le coût de la prestation pour 55 % de la note
- L'avis du personnel après démonstration et essai pour 30 % de la note
- La valeur technique du matériel pour 10 % de la note
- La durée de garantie pour 5 % de la note

A l'examen du rapport d'analyse, le comité voirie propose de retenir l'entreprise RM Motoculture pour l'acquisition de la tondeuse auto portée de marque FERRARI Turbo 4 pour un montant de 32 265 € TTC et la reprise de 6 000 € pour la tondeuse KUBOTA de la commune.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission voirie du 7 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 1 abstention et 17 voix pour :

- **DECIDE** l'acquisition d'une tondeuse auto portée de marque FERRARI Turbo 4 auprès de RM Motoculture à Plouisy pour un montant de 32 265 € TTC ;

- **ACCEPTE** la reprise de 6 000 € pour la tondeuse de la commune de marque KUBOTA,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

2019- 039 - Personnel – Création des postes d'avancement – Modification du tableau des effectifs - complément
Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Lors de la dernière séance du conseil municipal il avait été décidé dans le cadre de la procédure d'avancement de grades la modification du tableau des effectifs avec la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il est proposé au conseil de rajouter la création de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49, 79 et 80,

Vu les entretiens d'évaluation menés en janvier 2019 au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

-MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme ci-après.

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Tableau des effectifs		Délibération du 17 mai 2019	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	28h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	28h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif	C	35h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	24h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère}	C	35h00

Tableau des effectifs		Délibération du 17 mai 2019	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
	classe des Ecoles Maternelles		
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	25h00

2019-040 Ratios promus / promouvables

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le conseil municipal a procédé par délibérations n°2019-035 du 26 avril 2019 et n°2019-040 du 17 mai 2019 à la modification du tableau des effectifs dans la perspective des avancements de grade suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2019 par la commission du Personnel.

Cinq poste ont alors été créés, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, conformément à l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique Départemental a été sollicité sur les ratios d'avancement de grade, correspondant au nombre maximum de fonctionnaires dans un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois.

Par avis rendu le 15 avril 2019, le Comité Technique Départemental a prononcé un avis favorable de principe sur les ratios d'avancement proposés.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 26 avril et du 17 mai 2019 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission du Personnel du 11 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental 15 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 4 abstentions et 14 voix pour :

- FIXE les ratios d'avancement de grade comme suit :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (nombre d'agents promouvables : 1)**
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (nombre d'agents promouvables : 1)**
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (nombre d'agents promouvables : 1)**
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe: 100 % (nombre d'agents promouvables : 2)**

2019-041 - Acquisition des parcelles D189, D190, D191 et D192 à Coajou Baslan appartenant à Monsieur TANGUY LE BONNIEC

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de 4 parcelles située à Coajou Baslan à proximité de l'espace naturel du champ de tir souhaite céder à la commune ses parcelles qu'il ne peut plus entretenir. Ces parcelles intéressent la commune du fait de leur situation.

Il s'agit des parcelles boisées occupant une surface totale de 1 ha 04 a et 76 ca.

- Parcelle cadastrée D189 d'une contenance de 58 a 30 ca,
- Parcelle cadastrée D 190 d'une contenance de 49 ca,
- Parcelle cadastrée D 191 d'une contenance de 27 a 90 ca,
- Parcelle cadastrée D 192 d'une contenance de 18 a 07 ca.

Ce bien avait été acheté par Monsieur TANGUY LE BONNIEC en 1967 au prix de 4 000 francs. La valeur vénale de ce bien est donc estimée à 1 €/m².

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DONNE SON ACCORD pour procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°189, 190, 191 et 192 situées à Coajou Baslan et appartenant à Monsieur TANGUY LE BONNIEC,

-DECIDE que l'acquisition des parcelles sans contrepartie financière et précise que la valeur vénale (prix au m²) à prendre en référence pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière est évaluée à 1 €/m².

-DECIDE de dispenser Monsieur le Maire par application de l'article R2241-7 du code général des Collectivités de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des

privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le prix n'excède pas 7 700 €,

-PRECISE que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais d'acte, droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs,

-SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service droits des sols / rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

-DESIGNE Madame Mireille LE PESSOT, Première adjointe, pour représenter la commune en tant que partie à l'acte,

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.

2019-042 - Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural à Kerloas

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le chemin rural situé au lieu-dit Kerloas entre la voie communale n°6 et la voie communale n°17 n'est plus affecté à l'usage du public et constitue une charge d'entretien pour la commune. L'aliénation de ce chemin aux riverains apparaît comme la meilleure solution.

Un riverain de ce chemin a demandé à pouvoir acquérir la portion du chemin à partir de sa propriété.

Avant de pouvoir procéder à la vente, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette voirie. Pour cela une enquête publique doit être menée.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

CONSIDERANT que le bien communal à Kerloas était classé chemin rural à l'usage du public,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce chemin rural n'est plus praticable,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du chemin rural à Kerloas du domaine public communal,**

– **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

4 - Questions orales



Date du prochain conseil municipal : vendredi 21 juin 2019 à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

